



Construction terrasse en bois gênante

Par Mahad

Bonjour

Nous sommes propriétaires d'un appartement en location dans une résidence gérée par un syndic.

Notre voisin du dessus a fait construire une terrasse en bois au dessus de notre terrasse ouverte quand notre locataire était en voyage. Conséquence : perte de luminosité dans la salle de bain et séjour + saleté qui tombe sur notre terrasse. Les voisins affirment que le syndic a validé leur travaux (nous sommes en vérification de cette information, pas encore eu de retour) et qu'ils nous ont informé (ce qui est faux). Nous leur avons donné procuration pour voter en assemblée générale (nous leur faisons confiance évidemment) est-ce que ça peut nous bloquer pour un éventuel recours? Quelles démarches pour notre problème ? Merci d'avance

Par isernon

bonjour,

le syndic n'a pas le pouvoir de valider ce genre de travaux seul l'A.G. a ce pouvoir.
votre voisin n'a pas le droit de vous causer un trouble anormal de voisinage.

salutations.

Par Henriri

Hello !

Mahad, ne vous fiez pas aux "dires" de ces voisins. La construction d'une telle terrasse en étage au-dessus de la votre (!) ne peut être autorisée que par un vote en AG d'une résolution prévue à son ordre du jour...

Relisez le dernier(s) PV d'AG pour voir si cette construction de terrasse (qui doit probablement comporter des poteaux prenant appui au sol "chez" vous) a été votée en AG...

A+

Par Mahad

Bonjour

Oui c'était bien à l'ordre du jour de la précédente assemblée générale

Par Henriri

(suite)

Mahad faut-il donc vous prier de donner plus d'infos...???

Par exemple puisque "c'était bien à l'ordre du jour de la précédente assemblée générale", vous êtes-vous préoccupé de ce point de l'ordre du jour ? En quels termes était-il prévu ? En annexe de l'ordre du jour y avait-il un descriptif du projet, un plan ? Y-a-t-il eu un vote et quel a été son résultat ? La terrasse construite est-elle conforme au projet ?

A+